

REGLEMENT INTERIEUR

Décembre 2014
Modifié décembre 2016
Modifié 2 07 2018

PREAMBULE

L'Assemblée générale extraordinaire, régulièrement convoquée et constituée le 12 décembre 2014 conformément à l'article 19 des statuts en vigueur, pour modifier les statuts a décidé :

- d'annuler le Règlement Intérieur (RI) de novembre 1976 modifié en septembre 1991
- d'adopter le nouveau RI ci-après comme l'y autorise l'article 24 des statuts

Les modifications successives adoptées par les Assemblées générales ordinaires sont listées ci-dessus et dans les titres des articles modifiés.

Pour faciliter l'utilisation du RI, sa structure est identique à celle des statuts.

TITRE I – NOM, OBJET & CAPACITE, DUREE, SIEGE, COMPOSITION

ARTICLE 1

Néant

ARTICLE 2 (modifié juillet 2018)

L'objet du syndicat est très large. Toutefois sont formellement exclus de son objet et donc des sujets susceptibles d'être abordés dans les réunions organisées par le syndicat, toutes les questions qui relèvent du droit de la concurrence et en particulier, les aspects de quantités et de prix liés aux achats de déchets et de vente de MPR à l'exception des informations exigées par le Bureau car nécessaires à la vie syndicale (Cf article 7 ci-après). Ces informations sont traitées confidentiellement par le Délégué puis diffusées de manière anonymisée.

ARTICLE 3

Néant

ARTICLE 4

Néant

ARTICLE 5

- 1 L'adhésion de la maison mère d'un Groupe ne vaut pas adhésion de ses filiales. Toute filiale qui satisfait aux dispositions de l'article 6 des statuts a la possibilité de devenir membre actif.
- 2 Le **représentant suppléant**, désigné conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts a la possibilité de participer aux côtés du **représentant titulaire**, à toutes les réunions ouvertes à ce dernier. Toutefois, lorsque la réunion est sanctionnée par un vote seul le représentant titulaire, a le droit de voter.

ARTICLE 5 bis (modifié décembre 2016 et juillet 2018)

- 1 Les **membres associés**, au même titre que les membres actifs, sont tenus informés des activités du syndicat.
- 2 Ils peuvent être invités, en tant que de besoin, à participer aux travaux du syndicat y compris à ses assemblées générales ordinaires.
- 3 Ils ont la possibilité de proposer toute forme de soutien aux manifestations publiques organisées par le syndicat : partenariat, sponsoring ...
- 4 Aucun droit de vote n'est attaché à la qualité de membre associé.

ARTICLE 6

Néant

ARTICLE 7 (modifié juillet 2018)

- 1 Les demandes d'admission doivent être présentées sur un imprimé spécial disponible au siège du syndicat.
- 2 La signature de cette demande implique de la part de l'entreprise :
 - la fourniture de tous les renseignements administratifs requis ;
 - l'indication des nom et qualité de son représentant titulaire et éventuellement ceux du représentant suppléant, étant entendu que l'entreprise peut à tout moment en changer sous réserve d'en informer le syndicat par simple courrier ;
 - l'engagement formel de fournir les renseignements jugés nécessaires à la vie syndicale par le Bureau : ils peuvent être de nature technique ou économique, être requis annuellement (statistiques...) ou ponctuellement (enquêtes ...)
 - l'acceptation des statuts et RI.
 - le respect de la Charte de déontologie qui figure en annexe au présent RI

ARTICLE 8

- 1 En cas d'empêchement de son représentant titulaire, toute entreprise qui n'aurait pas désigné de représentant suppléant permanent, a la possibilité d'en désigner un afin d'être représentée aux AGO et AGE.
Ce représentant doit être muni d'un pouvoir l'habilitant à engager son entreprise.
- 2 Toute entreprise qui n'aurait pas la possibilité d'être représentée aux AGO et AGE conformément aux dispositions de l'article 8.1 ci-dessus a la possibilité de l'être en donnant un pouvoir à un autre membre actif.
Nul membre actif ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

TITRE II – RESSOURCES DU SYNDICAT, COTISATIONS

ARTICLE 9

Néant

ARTICLE 10

Néant

ARTICLE 11 (modifié juillet 2018)

Le Bureau a toute latitude pour organiser au mieux la vie et les activités du syndicat et en particulier pour, en tant que de besoin :

- créer des groupes de travail (GT) sectoriels ou thématiques à caractère permanent ou non, ouverts ou non aux membres associés.
- nommer des présidents de ces GT ou faire procéder à leur élection par leurs membres actifs.
- habiliter ces présidents à réunir leurs GT aussi souvent que nécessaire.
- organiser des comités pléniers ouverts ou non aux membres associés pour débattre sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Les positions prises par les comités pléniers et les GT ne peuvent être mises à exécution, communiquées à l'extérieur sans l'accord du Bureau.

ARTICLE 12

Le président du syndicat a la possibilité d'inviter à participer aux travaux du Bureau tout membre actif dont l'expertise est susceptible d'enrichir leurs qualités et leurs pertinences.

Les présidents des GT à caractère permanent ont vocation à être invités à participer à toutes les réunions de Bureau.

ARTICLE 13

Néant

ARTICLE 14

Néant

ARTICLE 15 (modifié juillet 2018)

- 1 Le Bureau se réunit sur convocation du président, en principe une fois par trimestre et a minima deux fois par an.
- 2 Le délai minimum de convocation est de quinze jours sauf urgence.
- 3 Les décisions du Bureau se prennent à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.
- 4 Le délégué, sous l'autorité du président, assure la gestion administrative du syndicat. A ce titre il :
 - prépare les ordres du jour des assemblées générales et du Bureau et adresse en temps voulu les convocations ;
 - établit les procès-verbaux des réunions auxquelles il participe ;
 - peut participer à toutes les réunions organisées par le syndicat. Il a un pouvoir consultatif et ne dispose en particulier d'aucun droit de vote aux assemblées générales (AGO et AGE) ;
 - exécute toutes les missions qui lui sont confiées par le Bureau dans l'intérêt du syndicat.

ARTICLE 16

Le président par délégation de pouvoirs du Bureau a la possibilité de confier au **trésorier** :

- le contrôle de :
 - la perception des cotisations et des autres recettes du syndicat ;
 - la comptabilité ;
 - l'emploi des fonds déterminé par le Bureau.
- le règlement des dépenses.

ARTICLE 17

Les procès-verbaux relatant les délibérations du Bureau font l'objet d'une approbation formelle au début de la réunion suivante.

TITRE IV – ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 18

L'AGO est ouverte, sauf décision contraire du Bureau, à tous les membres actifs et associés ainsi qu'à d'éventuels invités, mais seuls les membres actifs à jour de leurs cotisations ont le droit de vote.

ARTICLE 19

Néant

ARTICLE 20

Les procès-verbaux établis à l'issue des AGO et AGE doivent faire l'objet d'une validation par le Bureau qui suit, puis d'une approbation formelle par l'AGO qui suit.
En cas d'urgence, le Bureau peut solliciter l'approbation formelle par voie électronique auprès des seuls membres actifs ayant participé aux AGO et AGE.

TITRE V – DISCIPLINE SYNDICALE

ARTICLE 21 (modifié juillet 2018)

Le Bureau cite devant lui, d'office ou sur la demande d'un ou plusieurs membres actifs, tout membre actif dont les opérations lui paraissent contraires à l'esprit ou à la lettre des Statuts et du présent RI ou aux intérêts de la profession ou du syndicat.

Les sanctions prévues par les statuts, ne peuvent être prononcées qu'autant que le membre actif aura été invité, par lettre recommandée envoyée 10 jours au moins à l'avance, à se présenter devant le Bureau pour fournir à ce dernier toutes explications utiles.

TITRE VI – DEMISSIONS, RADIATIONS, EXCLUSIONS

ARTICLE 22

Toute entreprise ayant démissionné ou ayant été radiée ou exclue devra observer un délai de un an minimum, avant de présenter, si elle le souhaite, une demande d'admission comme doit le faire toute entreprise souhaitant devenir membre du syndicat.

TITRE VII – DISSOLUTION

ARTICLE 23

Néant

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24

Néant

ARTICLE 25

Néant

Le Président

François Aublé

PJ : Annexe « **Charte de déontologie** » (Cf article 7 du présent RI)